

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE76

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 40 :
« IV. - À la première phrase du quinzième alinéa du IV de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, après le mot « historique », est inséré le mot : « , agronomique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la mise en compatibilité de documents d'urbanisme, l'intérêt agricole doit être reconnu au même niveau que l'intérêt culturel et environnemental. Le rôle économique, environnemental et social de l'agriculture justifie cette évolution. Cette loi d'avenir doit hisser les préoccupations agronomiques comme un enjeu territorial, à l'instar des préoccupations culturelles et environnementales.